



15ème législature

Question N° : 3093	De M. Fabrice Brun (Les Républicains - Ardèche)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > papiers d'identité	Tête d'analyse >Mention du département de naissance sur les cartes nationales d'identité	Analyse > Mention du département de naissance sur les cartes nationales d'identité.
Question publiée au JO le : 21/11/2017 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 09/07/2019 Date de renouvellement : 21/07/2020 Date de renouvellement : 03/11/2020 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Fabrice Brun attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les mentions figurant sur les cartes nationales d'identité. Depuis plusieurs années, les cartes nationales d'identité ne font plus mention du département de naissance. À l'heure actuelle pour la saisie de documents administratifs, de documents contractuels ou de documents commerciaux, le département de naissance est encore très régulièrement demandé. Aussi afin d'éviter les erreurs de recherches liées aux homonymes de noms de communes et limiter les délais de traitement, il serait souhaitable que la mention de département de naissance soit à nouveau présente sur les cartes nationales d'identité. Il lui demande si le Gouvernement entend donner une suite favorable à cette suggestion.